Envoyé en préfecture le 31/07/2023
Reçu en préfecture le 31/07/2023
Publié le
ID : 038-213803489-20230712-2023_099-DE

COMMUNE DE RUY-MONTCEAU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2023

2023_099

AVENANT A LA CONVENTION CEP AVEC LA CAPI POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DECRET TERTIAIRE

L'an deux-mil-vingt-trois, le douze du mois de juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 27 Date de la convocation : 6 juillet 202 3

Paraphe

Quorum : 14

Présents : *Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédérick CHATEAU, Enguerrand BONNAS, Karen ANDREIS, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Stéphane VEYET, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Lilian RENAUD, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Didier de BELVAL, Elisabeth SKRZYPCZAK, Jean-Marc SAÏNO.*

Excusés : *Eric SCHULZ (pouvoir à Frédérick CHATEAU), Véronique REBOUL (pouvoir à Olivier MARIE-CLAIRE), Guy RABUEL (pouvoir à Régine COLOMB), Pascal FARIN (pouvoir à Jean-Jacques HYVER), Lydia BERENFELD (pouvoir à Enguerrand BONNAS).*

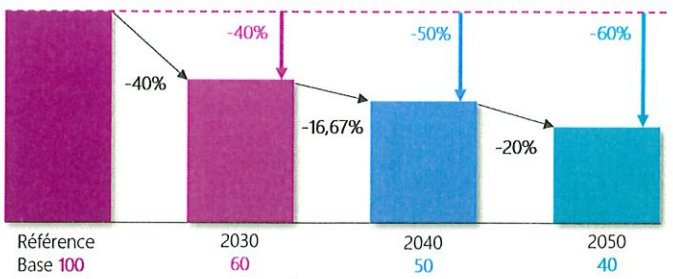
Absents non-excusés : *Mireille BARBIER, Etienne MARTIN, M. de BELVAL en retard pour l'appel.*

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 25

Secrétaire de séance : *Karine PLATEAU*

L'obligation réglementaire du Dispositif Éco Énergie Tertiaire (DEET), plus communément appelé « décret tertiaire », impose aux acteurs publics et privés de réduire la consommation d'énergie de leurs bâtiments abritant des activités tertiaires. L'objectif de réduction des consommations annuelles s'applique à l'énergie finale, en pourcentage par rapport à une consommation de référence, et prévoit la progression suivante :

- D'ici 2030, une réduction de 40 % par rapport à l'année de référence
- D'ici 2040, une réduction de 50 % par rapport à l'année de référence
- D'ici 2050, une réduction de 60 % par rapport à l'année de référence



Publié le : 24/06/2025 11:13 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.intramuros.org/ruy-montceau/documents_administratifs/33446

Envoyé en préfecture le 31/07/2023
Reçu en préfecture le 31/07/2023
Publié le
ID : 038-213803489-20230712-2023_099-DE

La mise en œuvre initiale du décret représente une quantité de travail importante :

- Identification du patrimoine assujetti
- Déclaration de ce patrimoine sur la plateforme OPERAT
- Définition des Entités Fonctionnelles correspondant aux sites concernés
- Recherche de l'année de référence pour les différentes entités fonctionnelles
- Déclaration de la consommation de l'année de référence et de l'année 2020

Paraphe

Pour cette raison et pour les communes qui le souhaitent, la CAPI propose une mission d'aide à la mise en œuvre de décret tertiaire, sous la forme d'une mission optionnelle adossée à la convention CEP dans le cadre d'un avenant pour un coût forfaitaire de 1 428 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention cadre CEP pour confier au conseiller en énergie partagé une mission d'aide à la mise en œuvre de décret tertiaire pour un montant forfaitaire de 1 428 €.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 31 juillet 2023

Le Maire, Denis GIRAUD

MAIRIE de RUY-MONTCEAU (Isère)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Conseil municipal de Ruy-Montceau _ Séance du 12 juillet 2023
Délibération n°2023_099

Publié le : 24/06/2025 11:13 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.intramuros.org/ruy-montceau/documents_administratifs/33446